

ARTICLE II.

CONDUITE QU'A CONSTAMMENT TENUE L'ÉGLISE A L'ÉGARD
DE LA DOCTRINE EXPOSÉE CI-DESSUS.

§ 1. *L'Église a protégé et favorisé la doctrine de l'Immaculée Conception.*

Les articles de foi proprement dits sont certaines vérités premières révélées de Dieu, lesquelles comprennent une foule d'autres vérités secondaires, qui sont contenues en elles comme le germe ou même la plante tout entière est contenue dans la semence. Il arrive de là que plus on les médite, plus on les trouve fécondes en conséquences importantes, parmi lesquelles il s'en rencontre dont certains esprits n'ont pas dans les premiers temps apprécié toute la portée, ou que même ils n'ont pas aperçues du tout. Et c'est pour cela que l'Église, dépositaire fidèle et interprète infailible de la révélation divine, parce qu'elle a toujours l'assistance du Saint-Esprit, doit, selon les exigences diverses des circonstances de temps, de personnes et de lieux, définir comme dogmes de foi catholique ces vérités secondaires contenues dans le dépôt de la Révélation. C'est là son droit et sa charge; le fait est attesté par toute l'histoire ecclésiastique.

.....

Pour nous borner à un seul exemple, nous citerons l'article du symbole des Apôtres dans lequel il est dit que Jésus-Christ est né de la Vierge Marie, et qu'il a été conçu par l'opération du Saint-Esprit. Or, Jésus-Christ étant Dieu, il était bien évident que la Mère de Jésus-Christ est la Mère de Dieu. Cette conséquence découle si invinciblement et si naturellement des prémisses, que tout fidèle la tirait de lui-même et la proclamait sans hésitation; elle se trouvait d'ailleurs confirmée par ce fait, que dans les divins offices, la Vierge était appelée *Deipara*, c'est-à-dire précisément Mère de Dieu. Cependant, au cinquième siècle, des sectaires se rencontrèrent qui, distinguant deux personnes en Jésus-Christ, osèrent refuser à Marie le titre de Mère de Dieu, ne lui laissant que celui de Mère du Christ. Une erreur d'une telle gravité exigeait une condamnation solennelle, et cette condamnation fut prononcée au Concile d'Ephèse en 431. Ce